CONDITIONS GENERALES DE VENTE - TELEVISION 2024

I. ESPACES CLASSIQUES

1. CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») sont applicables à la vente des espaces publicitaires dits « classiques » sur l'ensemble des Supports dont Antenne Réunion Solutions Business assure la régie publicitaire

La souscription d'un Ordre de publicité par un Annonceur ou par un Mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

En cas de non-respect de ces dispositions, Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de refuser la diffusion de la communication. Les messages annulés avant la diffusion restant facturés et dus par l'Annonceur

2. DÉFINITIONS

- **Annonceur :** désigne la personne pour le compte de laquelle est diffusé le message publicitaire (en conformité avec la définition de la loi Sapin, loi n°93-122 du 29 janvier 1993).
- **Espaces Publicitaires** : désigne les espaces publicitaires réservés à la publicité et, par extension, tout autre espace considéré comme un espace publicitaire commercialisable.
- **Mandataire** : désigne toute agence ou tout intermédiaire agissant au nom et pour le compte d'un Annonceur, dûment mandaté par un contrat écrit.
- **Message Publicitaire** : désigne tout message ou forme de présence commerciale inséré sur un Support, un média, en vue de promouvoir la fourniture de bien, service ou entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non.
- **Ordre de publicité** : désigne le document établi et émis par Antenne Réunion Solutions Business puis souscrit par l'Annonceur ou son Mandataire au sein duquel est conclu l'accord entre les parties suite à la réservation d'espace classique adressée par l'Annonceur ou son Mandataire et confirmée par Antenne Réunion Solutions Business en fonction de l'espace classique disponible sur les Supports concernés.
- **Produit publicitaire** : désigne toute création publicitaire diffusée dans les Espaces Publicitaires dédiés à cet effet.
- **Support** : désigne chacun des supports dont Antenne Réunion Solutions Business assure la régie publicitaire.

3. ATTESTATION DE MANDAT

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite Loi Sapin, l'Annonceur peut acheter de l'espace classique sur un Support TV, soit directement auprès d'Antenne Réunion Solutions Business, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment désigné par lui au terme d'un contrat de mandat écrit.

Dans l'hypothèse de l'intervention d'un Mandataire, l'Annonceur devra informer Antenne Réunion Solutions Business de l'existence de ce mandat écrit et des limites qu'il entend lui donner au moyen de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en annexe. L'Annonceur devra retourner l'attestation de mandat, dûment complétée et signée par lui et par le Mandataire, à Antenne Réunion Solutions Business, avant tout début de campagne, à l'adresse suivante :

ANTENNE REUNION PUBLICITE / ANTENNE SOLUTION BUSINESS

Parc Technologique de la Bretagne
2, rue Emile Hugot
97490 Sainte-Clotilde
Ou par mail au format PDF à regiepub@antennereunion.fr

Antenne Réunion Solutions Business n'accepte les ordres d'achat d'espace passés par un sous-Mandataire que si l'Annonceur a expressément autorisé la substitution de mandat. Dans ce cas, l'Annonceur, le Mandataire et le sous-Mandataire devront confirmer par écrit à Antenne Réunion Solutions Business la substitution de mandat.

L'Annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son Mandataire (ou par son sous-Mandataire) conformément au pouvoir qui lui a été donné et aux présentes Conditions Générales de Vente.

En tout état de cause, l'Annonceur restera le débiteur d'Antenne Réunion Solutions Business et sera tenu d'exécuter les engagements contractés en son nom et pour son compte par son Mandataire.

L'Ordre de publicité est réputé personnel à l'Annonceur. Il ne peut être cédé, même partiellement, sauf accord préalable avec Antenne Réunion Solutions Business. En particulier lorsque l'Annonceur change de Mandataire, l'espace ayant fait l'objet d'une option ou d'un achat ferme par le précédent Mandataire ne peut être transféré à un autre Annonceur.

En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer Antenne Réunion Solutions Business sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Annonceur reste tenu des engagements pris par son Mandataire jusqu'à la date de réception effective du courrier recommandé par Antenne Réunion Solutions Business.

4. MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

L'achat d'espace est sans contrainte et permanent sous réserve de disponibilité des Espaces Publicitaires dits « classiques ».

L'ordre d'achat d'espace doit faire l'objet d'un bon de commande daté, cacheté et signé par l'Annonceur ou son Mandataire. Ce bon de commande doit être renvoyé à Antenne Réunion Solutions Business au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de diffusion des Messages Publicitaires.

5. AMÉNAGEMENTS DE CAMPAGNE

Tout aménagement à l'intérieur des dates initialement arrêtées (diminution du format du message, déplacement de quelques messages en fonction de la programmation, d'opportunités…) est possible**au plus tard (trois) 3 jours ouvrables avant la diffusion**, sous réserve d'acceptation, de disponibilité et du maintien du budget à un niveau équivalent.

6. ANNULATION OU REPORT D'ORDRE

Toute annulation d'ordre ou report d'ordre (un ou plusieurs Messages Publicitaires) doit impérativement être adressée à Antenne Réunion Solutions Business, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la première diffusion prévue de l'Espace Publicitaire, par fax au 02 62 48 28 01, ou par mail à l'adresse regiepub@antennereunion.fr.

Si l'annulation ou le report intervient au plus tard huit (8) jours avant la première diffusion, des pénalités égales à 50 % du montant de l'ordre de publicité annulé ou reporté seront applicables de plein droit.

Si l'annulation ou le report intervient moins de huit (8) jours avant la première diffusion, l'Annonceur ou le Mandataire devra supporter des pénalités égales au montant total de l'ordre de publicité annulé ou reporté.

L'Espace Publicitaire ayant fait l'objet d'une annulation est remis à la disposition de Antenne Réunion Solutions Business.

7. TARIFS

Les tarifs, sauf stipulation expresse et écrite d'une modification par Antenne Réunion Solutions Business, sont ceux mentionnés sur l'Ordre de publicité signé par l'Annonceur ou son Mandataire, tels que définis par la présente brochure en fonction de la date de diffusion et/ou négociés avec l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de modifier unilatéralement ses tarifs, en le notifiant sur le site internet www.antennesb.fr dans un délai supérieur ou égal à **(dix)** 10 jours avant la date de l'entrée en vigueur de ces modifications.

Celles-ci peuvent entraîner de la part de l'Annonceur, pour tout ordre signé, l'annulation de l'ordre par l'Annonceur sans indemnités et sans entraîner de pénalités dues à Antenne Réunion Solutions Business, sous réserve d'en informer Antenne Réunion Solutions Business par lettre recommandée 5 jours avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

Antenne Réunion Solutions Business se réserve, par ailleurs, le droit de modifier unilatéralement le tarif des Ecrans Publicitaires dans un délai inférieur à dix (10) jours dans les cas suivants : programmation liée à un événement exceptionnel, évènements sportifs, diffusions en direct, exclusivités, etc.

Antenne Réunion Solutions Business se réserve, par ailleurs, le droit de modifier le tarif des Ecrans Publicitaires dans un délai inférieur à dix (10) jours dans les cas suivants : programmation liée à un événement exceptionnel, évènements sportifs, diffusions en direct, exclusivités, etc. Dans ce cas, Antenne Réunion Solutions Business informera l'Annonceur ou son Mandataire de la modification du programme et du tarif applicable. L'Annonceur ou son Mandataire pourront accepter ces changements ou demander le report des messages concernés sur d'autres écrans publicitaires à l'exclusion de toute indemnité. Antenne Réunion Solutions Business renverra un Ordre de publicité rectificatif.

8. CONFORMITÉ DES MESSAGES

Antenne Réunion Solutions Business vérifiera uniquement la conformité des messages publicitaire vis à vis de la réglementation audiovisuelle en vigueur (Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et Décret n° 92-280 du 27 mars 1992). Ainsi, Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de refuser l'exécution de tout Ordre de publicité ou de l'interrompre : S'il lui apparaît non conforme aux lois précitées, aux règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle ainsi qu'aux intérêts de la chaîne ou de ses filiales.

Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de réclamer tout document nécessaire à l'appréciation de la conformité des messages aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. L'Annonceur et/ou son Mandataire ne peut refuser et s'engagent à communiquer ces documents dans les plus brefs délais.

En tout état de cause, Antenne Réunion Solutions Business ne sera redevable d'aucune compensation et indemnités envers l'Annonceur ou son Mandataire en cas de défaut de conformité d'un message publicitaire à la réglementation audiovisuelle en vigueur relevé a posteriori par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (« CSA »).

Tout Message Publicitaire comportant un numéro de téléphone doit être soumis à l'accord d'Antenne Réunion Solutions Business avant diffusion.

Il est expressément entendu qu'il n'appartiendra pas à Antenne Réunion Solutions Business de contrôler la conformité des messages publicitaires par rapport à la réglementation en vigueur relative aux opérations touchant le droit de la concurrence, le droit de la consommation ainsi que le droit commercial.

Les agences publicitaires et annonceurs sont entièrement responsables du contenu et de l'argumentaire commercial diffusé. Antenne Réunion Solutions Business décline toute responsabilité en cas de préjudice ou de contentieux liés à la diffusion d'un message publicitaire qui pourrait par exemple être dénigrant, déloyal, trompeur ou mensonger.

9. SECTEURS INTERDITS OU REGLEMENTÉS

Certains produits et secteurs économiques n'ont pas accès à la publicité télévisée ou cet accès est encadré et/ou réglementé. Les secteurs interdits et/ou réglementés par des conditions particulières de diffusion peuvent avoir des bases législatives, réglementaires ou déontologiques.

9.1. SECTEURS INTERDITS

L'accès à la publicité télévisée est interdite pour certains secteurs en raison :

- de la dangerosité du produit pour les consommateurs/citoyens (alcool, tabac, médicaments) ;
- des règlementations spécifiques et déontologiques (publicité politique, armes à feu, jeux de hasard prohibés) ;
- de considérations économiques (distribution, livre, cinéma, presse).

Antenne Réunion Solutions Business se réserve donc le droit de refuser systématiquement les

9.2. SECTEURS REGLEMENTES

L'accès à la publicité est réglementé pour les secteurs suivants :

1. Les boissons et produits alimentaires manufacturés : Conformément à l'article L. 2133-1 du code de santé publique et au décret du 27 février 2007, les messages publicitaires en faveur de ces produits doivent contenir une information à caractère sanitaire comme suit :

« Pour votre santé, mangez au moins cinq fruits et légumes par jour », *« Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière »*, *« Pour votre santé, évitez de grignoter entre les repas »*, *« Pour votre santé, évitez de consommer trop gras, trop sucré et trop salé »*.

A défaut, l'Annonceur devra s'acquitter de la taxe prévue à cet effet.

2. Les Vidéos, DVD, jeux vidéo, services téléphoniques, SMS, télématiques ou sites Internet : Le message publicitaire ne doit pas comporter de scènes susceptibles de heurter la sensibilité du jeune public.

Concernant :

- Les vidéos, DVD, jeux vidéo interdits aux moins de 12 ans, le spot publicitaire doit :
  - être accompagné d'une mention du type : « film (jeu vidéo) interdit aux moins de 12 ans » ;
  - ne pas être diffusé dans les émissions destinées à la jeunesse, ni à proximité de celles-ci (dans les 10 minutes qui précèdent ou suivent ces émissions) ;
  - ne pas être diffusé dans les écrans publicitaires avant 22h
- Les vidéos, DVD, jeux vidéo interdits aux moins de 16 ans, le spot publicitaire doit :
  - être accompagné d'une mention du type telle que : *« film (jeu vidéo) interdit aux moins de 16 ans »* ;

  ne pas être diffusé dans les écrans publicitaires avant 20 heures.

Il est précisé que les jeux vidéos interdits aux moins de 18 ans sans caractère pornographique ainsi que les services téléphoniques réservés ou destinés aux adultes ne pourront pas être diffusés sur Antenne Réunion Télévision.

En tout état de cause, Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit d'interrompre ou de refuser la diffusion des messages publicitaires selon le contexte d'émission dans lequel les écrans publicitaires sont programmés.

3.Les communications électroniques :

Les Messages Publicitaires pour des services de communications électroniques devront être conformes aux obligations énoncées dans l'avis du Conseil National de la Consommation du 27 mars 2007.

10. RESPONSABILITÉS

Tout message publicitaire est **diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur** qui déclare connaître et respecter pour la production publicitaire (message, parrainage…) les lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

L'Annonceur, l'agence de publicité et l'agence média déclarent que la production publicitaire (message, parrainage…) est légale et n'enfreint pas les lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. Ils garantissent conjointement et solidairement Antenne Réunion Solutions Business et Antenne Réunion Télévision contre toute réclamation et tout recours, et tout particulièrement de la part des auteurs, producteurs, réalisateurs, compositeurs, interprètes et de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion du message. En particulier, l'Annonceur garantit Antenne Réunion Solutions Business et Antenne Réunion Télévision contre tout recours que l'agence de publicité pourrait faire prévaloir sur la création publicitaire.

L'Annonceur, l'agence de publicité et l'agence média s'engagent à ce que le film à diffuser porte le même titre que celui de la campagne réservée au bon de commande. Toute diffusion d'un film en lieu et place d'un autre film, résultant d'un mauvais libellé ou d'un titre différent, restera due par l'Annonceur. Dans le cas de campagnes portant des noms de codes, Antenne Réunion Solutions Business s'engage à ce que toute confidentialité imposée par l'Annonceur et/ou l'agence de publicité et/ou l'agence média soit respectée par tous ses collaborateurs. Dans tous les cas, il est impératif qu'au plus tard deux (2) jours ouvrables avant diffusion, le titre des films fournis et celui des campagnes réservées soient rigoureusement identiques. A défaut, la responsabilité d'Antenne Réunion Solutions Business ne pourra être engagée et les messages diffusés seront intégralement dus.

L'Annonceur ou le Mandataire s'engagent à se conformer à toute modification apportée en cours d'année à la législation ou la réglementation.

11. MODALITÉS DE DIFFUSION

Les intitulés des écrans publicitaires figurant sur les tarifs, grilles de programme ou sur les ordres de publicité ne correspondent pas à des horaires prévus de diffusion mais désignent des emplacements à l'intérieur ou entre les programmes d'Antenne Réunion Télévision. Les horaires de diffusion indiqués sur les ordres sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés selon les nécessités de la programmation.

L'obligation d'Antenne Réunion Solutions Business, sauf modification des programmes d'Antenne Réunion Télévision, porte exclusivement sur la diffusion des messages aux emplacements (à l'intérieur ou entre les programmes d'Antenne Réunion Télévision) spécifiés par l'Annonceur ou son Mandataire. En conséquence, l'intitulé d'un écran publicitaire ne saurait en aucun cas justifier une modification du tarif de l'ordre.

12. MATÉRIEL

Toutes les informations liées à la diffusion publicitaire, remise d'éléments techniques (exemple : plans de roulement détaillés à partir de 2 spots) doivent impérativement être adressées à l'adresse suivante : **regiepub@antennereunion.fr**

Antenne Réunion Solutions Business ne doit recevoir que des copies des Messages Publicitaires et jamais d'originaux et ne peut être tenue responsable des pertes et dommages subis par le matériel.

Le matériel doit être remis à Antenne Réunion Solutions Business, sous le format et selon les spécificités techniques précisés ci-dessous, au moins deux (2) jours ouvrables avant la date de première diffusion.

En cas de retard dans la remise du matériel ou de remise non conforme aux exigences énoncées aux présentes Conditions Générales de Vente entraînant une non-diffusion, le prix du message programmé sera intégralement dû par l'Annonceur à Antenne Réunion Solutions Business.

Si le délai de remise du matériel n'est pas respecté et si un film est, à titre d'exception, diffusé sur la seule indication téléphonique reçue chez Antenne Réunion Solutions Business, les erreurs ou omissions éventuelles dans la diffusion de ce film engageront la seule responsabilité de l'annonceur et/ou de l'agence de publicité et/ou de l'agence média.

Au cas où, pour des raisons techniques, juridiques, de contexte programme, d'horaire de diffusion, etc., le Message Publicitaire se révèle impropre à la diffusion et où l'Annonceur ne peut fournir une copie dans les délais requis avant la diffusion prévue, le prix reste dû intégralement par l'Annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.

Toute réclamation concernant la programmation et/ou la diffusion d'un message doit impérativement être formulée, à peine de déchéance, dans les 3 jours après diffusion dudit message. Aucune réclamation concernant la qualité technique d'un message ne pourra être prise en compte au-delà de trois (3) jours après la première diffusion. Toutefois, si l'Annonceur, l'agence de publicité ou l'agence média, après l'accord d'Antenne Réunion Solutions Business, souhaite apporter des modifications d'ordre technique, les frais occasionnés par ces opérations seront entièrement supportés par le demandeur.

Afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion, Antenne Réunion Solutions Business pourra demander une nouvelle copie des Messages Publicitaires en cours de campagne, si nécessaire. Passé un délai d'un mois après la date de la dernière diffusion d'une campagne, les supports magnétiques pourront être détruits à l'initiative d'Antenne Réunion Solutions Business.

L'Annonceur, l'agence ou le mandataire s'engage à remettre un (1) film avec les caractéristiques conforment aux spécification technique (annexe 1)

- **Précision sur la remise des éléments par FTP :**

Le matériel vidéo publicitaire devra correspondre aux spécifications techniques décrites ci-dessous :

Spécification vidéo HD

L'essence vidéo du fichier devra être encodée à un débit nominal de 50Mb/s en utilisant le codec MPEG-2. L'essence vidéo devra utiliser le profile 4:2:2 High level. La résolution de l'image sera de 1920x1080 pixels.

Spécifications techniques

Les contenus livrés doivent se conformer aux recommandations décrites dans les spécifications techniques. Le document des spécifications technique est disponible ici.

Il est nécessaire pour cette procédure de se munir d'un logiciel FTP du type Filezilla (version Mac ou PC) téléchargeable gratuitement sur www.filezilla.fr

La démarche à suivre est décrite ci-dessous pour la remise d'éléments par FTP :

- Se connecter au serveur d'Antenne Réunion : ftp.antennereunion.fr
- S'identifier : identifiant = pub / mot de passe = 277ArP2013
- Déposer le spot à la racine *(dossier vide)*

BOITE DE DEPOT : Avec le FTP Pub, l'utilisateur externe n'aura accès qu'au dépôt de fichier.

Lorsque l'utilisateur externe ira dans le FTP, il ne verra qu'un dossier vide, il pourra alors copier un fichier dedans, mais même à la fin de son transfert, il ne pourra pas voir ce qu'il a déposé.

Afin que l'utilisateur puisse contrôler si le fichier est bien parti, il pourra vérifier le bon déroulement de l'opération dans l'onglet « Transferts réussis» :

Nommer comme suit (sans espace) le film : *Nom_de_l'annonceur-Campagne-Durée (ex : FDJ-SuperLoto-25s)*

Signaler impérativement le transfert effectué par mail aux adresses suivantes en y indiquant l'emplacement du fichier et son nom : regiepub@antennereunion.fr

En cas de problème ou si vous avez une question, vous pouvez joindre : Alvine Didier au 0262 48 47 54 ou à alvine.didier@antennereunion.fr

La numérisation des spots TV étant désormais automatisée, leur dépôt se fait désormais uniquement via notre serveur FTP.

Tout autre moyen de réception ne pourra être traité : mails, plateformes de téléchargement (WeTransfer, Dropbox, etc… à l'exception d'Adstream).

13. PANNE D'ÉMETTEUR

Antenne Réunion Solutions Business et Antenne Réunion Télévision ne peuvent être tenues responsables de toute dégradation de la qualité de diffusion due aux opérateurs satellite, de toute interruption de fonctionnement ou tout incident intervenu sur les émetteurs hertziens entraînant une perte de couverture technique. Celle-ci ne pourra donner lieu à des compensations au profit de l'Annonceur.

14. PAIEMENT ANTICIPE

Antenne Réunion Solutions Business pourra demander le règlement par anticipation, avant diffusion, du montant intégral de tout Ordre de publicité, notamment dans les cas suivants :

- Tout Annonceur qui effectue sa première campagne publicitaire pour l'une de ses marques, l'un de ses services ou produits via Antenne Réunion Solutions Business,
- Tout Annonceur déjà existant qui n'apporterai pas ou plus de garantie satisfaisante quant à sa santé financière. Conséquemment, Antenne Réunion Solutions Business pourra demander le paiement par anticipation d'une campagne publicitaire, avant sa diffusion, à l'Annonceur pour lequel Antenne Réunion Solutions Business a déjà enregistré des incidents de paiement lors d'une campagne.

En cas d'impayés préalable, Antenne Réunion Solutions Business sera bien fondée à exiger, en sus du paiement anticipé des commandes à venir, le règlement de l'intégralité des sommes dues en principal et en intérêts. Antenne Réunion Solutions Business se réservera le droit de refuser la vente à l'Annonceur défaillant.

15. FACTURATION

Antenne Réunion Solutions Business se conforme pour la facturation aux instructions données par l'Annonceur sur l'attestation de mandat. En tout état de cause, un exemplaire de la facture est adressé à l'Annonceur conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite Loi Sapin.

Les tarifs sont indiqués hors taxes : les impôts et taxes afférents à l'Ordre de publicité ou au contrat de parrainage au moment de la diffusion sont à la charge de l'Annonceur.

La facturation par Antenne Réunion Solutions Business des Messages Publicitaires intervient à la première diffusion et au plus tard à la fin de chaque mois au cours duquel il y a eu une ou plusieurs diffusions.

Les campagnes publicitaires diffusées sont payables à trente (30) jours date de facture, mais Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de demander le règlement d'avance trente-cinq (35) jours avant la première diffusion ou une caution bancaire pour les Annonceurs n'ayant jamais contractualisé avec Antenne Solution Business, les Annonceurs ayant déjà présenté des retards de paiement et les Annonceurs ne présentant pas de garantie financière suffisante.

Le paiement par traite doit faire l'objet d'une demande d'accord préalable auprès d'Antenne Réunion Solutions Business.

Les remises dues en fin d'ordre à l'Annonceur sont émises sous forme d'avoir après la clôture de l'exercice 2023, et ce au cours du premier semestre de l'année 2024. L'Annonceur peut, dès réception de l'avoir susvisé, demander par écrit que soit payé le montant de cet avoir à lui-même ou au Mandataire qu'il aura désigné. Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de ne pas procéder au règlement de l'avoir lorsque l'Annonceur ne s'est pas préalablement et intégralement acquitté des factures émises par Antenne Réunion Solutions Business.

16. PAIEMENT

Le montant des factures émises par Antenne Réunion Solutions Business s'entend exclusivement en numéraire.

L'Annonceur est dans tous les cas, responsable du paiement des ordres et des intérêts de retard. Le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis d'Antenne Réunion Solutions Business.

Toute somme impayée à la date d'exigibilité prévue dans le cadre des présentes entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard calculées au taux de refinancement – ou Refi – semestriel de la Banque centrale européenne majoré de dix (10) points, au prorata *temporis* du nombre de jours de retard décompté dès le lendemain de la date d'exigibilité sur une base de 360 jours par an. Dans l'hypothèse où le taux est égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal serait supérieur à ce taux minimum, ce dernier remplacera le taux minimum initialement prévu.

Ces pénalités courent dès le 1er jour suivant la date d'exigibilité de paiement jusqu'au jour de crédit effectif du compte bancaire du créancier.

En outre, ce retard entraine de plein droit le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, d'un montant fixé par voie de décret de quarante (40) euros (article D. 441-5 du Code de commerce) Le créancier percevra une indemnité complémentaire en cas de frais de recouvrement engagés par le créancier qui seraient supérieurs au

montant forfaitaire ci-dessus. Cette indemnité complémentaire sera établie sur la base des justificatifs de ces frais supplémentaires engagés par le créancier.

Par ailleurs, en cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises par Antenne Réunion Solutions Business à l'annonceur, Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de refuser à l'annonceur le bénéfice de toutes ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'annonceur se verra facturer les ordres diffusés jusqu'à la date de résiliation.

Dans la perspective où Antenne Solution Business serait tenu d'agir en justice via une action en recouvrement, l'Annonceur sera tenu au paiement d'une somme forfaitaire égale à 15% de la somme principale à recouvrer.

Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de faire appel à un prestataire externe pour effectuer le recouvrement des créances en retard impayées. Dans cette hypothèse, le montant des frais de recouvrement ce prestataire seront intégralement supportés par l'Annonceur retardataire.

En cas de défaillance du Mandataire payeur, l'Annonceur sera solidairement responsable de l'ensemble des sommes dues et non réglées à Antenne Solution Business.

17. COMPÉTENCE

Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application de l'Ordre de publicité et des Conditions Générales de Vente exprimées ci-dessus est de la compétence exclusive du Tribunal mixte de Commerce de Saint-Denis, même en cas de connexité, appel en garantie ou pluralité des défenseurs.

Ces Conditions Générales de Vente prennent effet à compter du 03 févier 2024. Antenne Réunion Solutions Business et Antenne Réunion Télévision se réservent le droit de modifier tout ou partie de ces Conditions Générales de Vente en cours d'année, en particulier en fonction de la législation.

Ces modifications seront publiées sur le site internet www.antennesb.fr

II. PARRAINAGE

1. CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à la vente des espaces publicitaires dits « de parrainage » sur l'ensemble des Supports dont Antenne Réunion Solutions Business assure la régie publicitaire.

La souscription d'un Ordre de publicité par un Annonceur ou par un Mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. En cas de non-respect de ces dispositions, la chaîne se réserve le droit de refuser la diffusion de la communication. Les messages annulés avant la diffusion restant facturés et dus par l'Annonceur.

2. DÉFINITION

Annonceur : désigne la personne pour le compte de laquelle est diffusé le message publicitaire (en conformité avec la définition de la loi Sapin, loi n°93-122 du 29 janvier 1993).

Espaces Publicitaires : désigne les espaces publicitaires réservés à la publicité et, par extension, tout autre espace considéré comme un Espace Publicitaire commercialisable.

Mandataire : désigne toute agence ou tout intermédiaire agissant au nom et pour le compte d'un Annonceur, dûment mandaté par un contrat écrit.

Message Publicitaire : désigne tout message ou forme de présence commerciale insérée sur un Support, un média, en vue de promouvoir la fourniture de bien, service ou entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non.

Ordre de publicité : désigne le document établi et émis par Antenne Réunion Solutions Business puis souscrit par l'Annonceur ou son Mandataire et démontrant l'accord conclu entre les parties suite à la réservation d'espace classique adressée par l'Annonceur ou son Mandataire et confirmé par Antenne Réunion Solutions Business en fonction l'espace classique disponible sur les Supports concernés.

Produit publicitaire : désigne toute création publicitaire diffusée dans les espaces publicitaires dédiés à cet effet.

Support : désigne chacun des Supports dont Antenne Réunion Solutions Business est en charge de la régie publicitaire.

3. DOTATIONS

L'Annonceur et son Mandataire sont solidairement responsables de la bonne exécution des obligations souscrites en matière de dotations lorsque celles-ci sont prévues dans le contrat de parrainage. Les dotations offertes aux téléspectateurs doivent être choisies d'un commun accord entre l'Annonceur (ou son Mandataire) et Antenne Réunion Télévision tant en ce qui concerne leur nature que leur quantité. En cas d'inexécution par l'Annonceur ou son Mandataire des obligations souscrites **dans un délai de 30 jours suivants la fin de l'opération**, Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit d'agir pour le compte de l'Annonceur ou son Mandataire et de s'acquitter desdites obligations envers le (ou les) gagnant(s).

L'intégralité des frais engagés par Antenne Réunion Solutions Business est à la charge de l'Annonceur défaillant.

4. OPTIONS DE PARRAINAGE

Pour les options de parrainage non exclusif :

L'Annonceur ou son Mandataire doit adresser par écrit à Antenne Réunion Solutions Business à l'adresse regiepub@antennereunion.fr, ou par tout autre moyen proposé par Antenne Réunion Solutions Business, une option indiquant le nom de l'émission qu'il souhaite parrainer, la durée souhaitée de l'opération et le nom du produit ou de la marque intéressée par ce parrainage, ainsi que l'acceptation du tarif négocié avec Antenne Réunion Solutions Business.

La durée de cette option est fixée par Antenne Réunion Solutions Business selon les conditions suivantes :

- 1 semaine si l'option est posée moins d'1 mois avant le démarrage de l'opération

- 2 semaines si l'option est posée entre 1 et 3 mois avant le démarrage de l'opération
- 3 semaines si l'option est posée plus de 3 mois avant le démarrage de l'opération

Antenne Réunion Solutions Business accusera réception de cette confirmation en adressant **un bon de commande ferme** à retourner signé par l'Annonceur ou le Mandataire par fax. Une option non confirmée sous 48h après demande d'Antenne Réunion Solutions Business est considérée comme nulle.

Pour les options de parrainage exclusif :

Si un Annonceur ou son Mandataire s'engage par écrit sur l'achat ferme d'une opération de parrainage, les Annonceurs ou les Mandataires ayant déjà posé une option sur cette opération peuvent confirmer leur achat ferme dans un délai de 2 jours. Pendant cette période, l'ordre chronologique d'arrivée de l'option initiale chez Antenne Réunion Solutions Business est pris en compte pour l'attribution de l'achat ferme, **la date et l'heure de réception du mail de l'option initiale adressé à l'adresse regiepub@antennereunion.fr faisant foi.**

Dans tous les cas, 2 semaines avant la diffusion, la prise d'option non confirmée par retour de bon de commande signé devient caduque. Le premier Annonceur procédant alors à un achat ferme validé par Antenne Réunion Solutions Business devient le parrain de l'opération.

Enfin, dans le cas où Antenne Réunion Solutions Business recevrait plusieurs options portant sur le parrainage de la même émission, leur prise en compte se fera, sauf cas particuliers, selon les critères suivants et dans l'ordre défini ci-dessous :

- Priorité aux options portant sur la période la plus longue
- Dans le cas de périodes d'action identiques, l'ordre chronologique d'arrivée de l'option sera pris en compte, **la date et l'heure de réception du mail adressé à Antenne Réunion Solutions Business à l'adresse regiepub@antennereunion.fr faisant foi.**

Dans le cas d'un parrainage par un Annonceur d'une émission sur une période supérieure ou égale à 3 mois, cet Annonceur peut disposer, sur proposition d'Antenne Réunion Solutions Business, d'une priorité quant à la reconduction de cette opération.

5. BON DE COMMANDE PARRAINAGE

Le bon de commande de parrainage doit être retourné signé au plus tard dix (10) jours avant le démarrage de l'opération. Dans le cas contraire, Antenne Réunion Télévision se réserve le droit de ne pas diffuser l'opération concernée.

Le bon de commande de parrainage est réputé personnel et ne peut en aucun cas être cédé

6. EXTENSION DE L'ACTION DE PARRAINAGE SUR INTERNET

- Les programmes locaux diffusés sur Antenne Réunion Télévision et ouverts au parrainage sont mis en avant sur le portail de la chaîne www.antennreunion.fr dans la rubrique programme TV au travers de pages dédiées et y sont disponibles en replay.
- L'extension du parrainage TV en visibilité publicitaire sur le média Internet est mise en ligne automatiquement.

- **Cette extension Internet inclut la mise en ligne d'un logo du parrain sur toutes les pages dédiées à ce programme ainsi que d'un lien vers le site internet de l'Annonceur, l'intégration du Billboard de l'Annonceur parrain sur les vidéos des émissions diffusées.**

7. RESPONSABILITÉ D'ANTENNE RÉUNION TÉLÉVISION

La responsabilité technique, artistique et éditoriale du programme étant sous la pleine et entière maîtrise de la Direction des programmes d'Antenne Réunion Télévision, l'Annonceur ou son Mandataire ne peut prétendre en aucun cas exercer un droit quelconque à cet égard.

De même, il ne peut exercer un droit quelconque à l'égard des éventuelles exploitations secondaires ou commerciales de tout ou partie dudit programme auxquelles il ne peut s'opposer ou pour lesquelles il ne peut prétendre à quelque intéressement que ce soit.

Toutefois et dans le cas où les exploitations secondaires ou commerciales du programme sont disponibles et qu'Antenne Réunion Télévision en détient les droits (ci-après « la licence »), Antenne Réunion Solutions Business peut proposer cette licence au parrain. En cas de refus du parrain, Antenne Réunion Solutions Business proposera cette licence à tout Annonceur de son choix.

8. PRODUCTION DES MESSAGES

Le contrat de parrainage n'inclut pas la production des messages de parrainage, sauf si l'annonceur ou son mandataire en exprime la demande et signe le bon de commande de production fourni par Antenne Réunion Solutions Business.

9. SUPPORTS PRESSE OU RADIO

Antenne Réunion Télévision se réserve le droit pour la promotion des émissions d'Antenne Réunion Télévision d'établir un accord avec des supports presse ou radio, au terme duquel ces supports seront présents ou cités dans l'émission. Le parrain ou son mandataire en sera informé mais ne pourra s'y opposer.

10. CONCURRENCE

Le contrat de parrainage est indépendant de l'achat d'espace classique et n'exclut pas la présence d'Annonceurs concurrents dans les écrans publicitaires situés avant, pendant et après les émissions parrainées ou avant ou après les bandes annonces faisant la promotion de l'émission parrainée, ainsi que la présence d'Annonceurs concurrents dans les bandes annonces et génériques d'une autre émission située avant, pendant ou après les émissions ou les bandes annonces de l'émission parrainée. L'Annonceur et son Mandataire ayant contracté une opération de parrainage ne disposent d'aucun droit de regard sur le contenu des messages diffusés dans les écrans publicitaires.

11. MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION

Antenne Réunion Solutions Business s'efforce de respecter la date et les tranches horaires de diffusion des programmes faisant l'objet du parrainage. En cas de modification de la tranche horaire ayant une incidence sur la cible ou sur l'audience, Antenne Réunion Solutions Business proposera, si nécessaire,

à l'Annonceur ou son mandataire, un principe de compensation. En cas d'annulation de l'émission, pour quelque raison que ce soit, Antenne Réunion Télévision facturera l'Annonceur ou son mandataire au prorata des seules émissions diffusées, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de ce fait par l'annonceur ou son mandataire.

12. DIFFUSION DES MESSAGES

L'Annonceur ou son Mandataire sont responsables de l'obtention et du paiement de tous les droits et autorisations nécessaires pour la diffusion des messages et autres éléments qu'ils fournissent et tiennent à cet égard tant Antenne Réunion Solutions Business qu'Antenne Réunion Télévision quittes et indemnes de tout recours ou action de tout tiers qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie des messages et autres éléments fournis par l'Annonceur ou son Mandataire, ainsi que des frais y compris contentieux pouvant en résulter (par exemple les honoraires d'avocat). Il communiquera à Antenne Réunion Solutions Business un relevé des œuvres susceptibles de donner lieu à déclaration aux sociétés d'auteurs

Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de refuser la diffusion de tout message de parrainage ou de l'interrompre :

S'il lui apparaît non conforme aux lois, règlements et usages régissant le parrainage télévisé et la communication audiovisuelle ainsi qu'aux intérêts de la chaîne ou de ses filiales. Tout message de parrainage doit être soumis à l'accord d'Antenne Réunion Solutions Business.

Si le CSA juge à posteriori un message de parrainage non-conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion et/ou qu'il demande le retrait du message à l'antenne. L'Annonceur parrain et/ou le Mandataire s'engage à fournir à Antenne Réunion Solutions Business une nouvelle version du message de parrainage.

En cas de livraison tardive des messages de parrainage par l'Annonceur ou son Mandataire à Antenne Réunion Solutions Business, ou de son refus pour non-conformité technique ou légale ne permettant plus une rectification du fond ou de la forme par l'Annonceur ou son Mandataire avant la première diffusion, Antenne Réunion Solutions Business peut refuser la mise à l'antenne du message, chaque jour non diffusé sera facturé comme tel.

13. ANNULATION

En cas d'annulation écrite totale ou partielle du fait de l'Annonceur ou son Mandataire de l'opération de parrainage :

- Dans un délai supérieur à 30 jours avant le démarrage de l'opération, Antenne Réunion Solutions Business facturera à l'Annonceur une indemnité égale à 25% du montant total de l'opération.
- Dans un délai inférieur à 30 jours avant le démarrage de l'opération, Antenne Réunion Solutions Business facturera à l'Annonceur une indemnité égale à 30% du montant total de l'opération.

Dans le cas où l'Annonceur dénoncerait sa commande en cours d'exécution de l'opération, Antenne Réunion Solutions Business facturera à l'Annonceur une indemnité égale la totalité du montant restant dû à la date de l'arrêt de l'opération, quelle que soit la durée du parrainage.

Les indemnités s'appliquent dès confirmation de l'annulation du dispositif.

La durée du parrainage s'entend entre la diffusion de la première bande-annonce parrainée et celle du dernier message de parrainage de l'émission.

14. PAIEMENT ANTICIPE

Antenne Réunion Solutions Business pourra demander le règlement par anticipation, avant diffusion, du montant intégral de tout Ordre de publicité, notamment dans les cas suivants :

- Tout Annonceur qui effectue sa première campagne publicitaire pour l'une de ses marques, l'un de ses services ou produits via Antenne Réunion Solutions Business,
- Tout Annonceur déjà existant qui n'apporterai pas ou plus de garantie satisfaisante quant à sa santé financière. Conséquemment, Antenne Réunion Solutions Business pourra demander le paiement par anticipation d'une campagne publicitaire, avant sa diffusion, à l'Annonceur pour lequel Antenne Réunion Solutions Business a déjà enregistré des incidents de paiement lors d'une campagne.

En cas d'impayés préalable, Antenne Réunion Solutions Business sera bien fondée à exiger, en sus du paiement anticipé des commandes à venir, le règlement de l'intégralité des sommes dues en principal et en intérêts. Antenne Réunion Solutions Business se réservera le droit de refuser la vente à l'Annonceur défaillant.

15. FACTURATION

Antenne Réunion Solutions Business se conforme pour la facturation aux instructions données par l'Annonceur sur l'attestation de mandat. En tout état de cause, un exemplaire de la facture est adressé à l'Annonceur conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite Loi Sapin.

Les tarifs sont indiqués hors taxes : les impôts et taxes afférents à l'Ordre de publicité ou au contrat de parrainage au moment de la diffusion sont à la charge de l'Annonceur.

La facturation par Antenne Réunion Solutions Business des actions de parrainage intervient à la première diffusion et au plus tard à la fin de chaque mois au cours duquel il y a eu une ou plusieurs diffusions.

Les opérations de parrainage diffusées sont payables à 30 jours date de facture, mais Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de demander le règlement d'avance 35 jours avant la première diffusion ou une caution bancaire.

Le paiement par traite doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'Antenne Réunion Solutions Business.

Les remises dues en fin d'ordre à l'Annonceur sont émises sous forme d'avoir après la clôture de l'exercice 2023, et ce au cours du premier semestre de l'année 2024. L'Annonceur peut, dès réception de l'avoir susvisé, demander par écrit que soit payé le montant de cet avoir à lui-même ou au Mandataire qu'il aura désigné. Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de ne pas procéder au règlement de l'avoir lorsque l'Annonceur ne s'est pas préalablement et intégralement acquitté des factures émises par Antenne Réunion Solutions Business.

16. PAIEMENT

Le montant des factures émises par Antenne Réunion Solutions Business s'entend exclusivement en numéraire.

L'Annonceur est dans tous les cas responsables du paiement des ordres et des intérêts de retard. Le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis d'Antenne Réunion Solutions Business.

Toute somme impayée à la date d'exigibilité prévue dans le cadre des présentes entraîne de plein droit l'application de pénalité de retard calculées au taux de refinancement - ou Refi – semestriel de la Banque centrale européenne majoré de 10 points, au prorata temporis du nombre de jours de retard décompté dès le lendemain de la date d'exigibilité sur une base de 360 jours par an. Dans l'hypothèse où le taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal serait supérieur à ce taux minimum, ce dernier remplacera le taux minimum initialement prévue.

Ces pénalités courent dès le 1er jour suivant la date d'exigibilité de paiement jusqu'au jour de crédit effectif du compte bancaire du créancier.

En outre, ce retard entraîne de plein droit le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, d'un montant fixé par voie de décret de 40 euros (D.441-5 du Code de commerce). Le créancier percevra une indemnité complémentaire en cas de frais de recouvrement engagés par le créancier qui seraient supérieurs au montant forfaitaire ci-dessus. Cette indemnité complémentaire sera établie sur la base des justificatifs de ces frais supplémentaires engagés par le créancier.

Par ailleurs, en cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises par Antenne Réunion Solutions Business à l'Annonceur, Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de toutes ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'Annonceur se verra facturer les ordres diffusés jusqu'à la date de résiliation.

Dans la perspective où Antenne Solution Business serait tenu d'agir en justice via une action en recouvrement, l'Annonceur sera tenu au paiement d'une somme forfaitaire égale à 15% de la somme principale à recouvrer.

Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de faire appel à un prestataire externe pour effectuer le recouvrement des créances en retard impayées. Dans cette hypothèse, le montant des frais de recouvrement ce prestataire seront supportés par l'Annonceur retardataire.

En cas de défaillance du Mandataire payeur, l'Annonceur sera solidairement responsable de l'ensemble des sommes dues et non réglées à Antenne Solution Business.

17. COMMUNICATION

L'Annonceur et son mandataire autorisent Antenne Réunion Solutions Business et Antenne Réunion Télévision à utiliser, dans sa communication publicitaire, tous les éléments d'une opération de parrainage, tels que le nom, la marque ou le logo de l'Annonceur.

De même, l'Annonceur ou son mandataire peut communiquer sur l'opération de parrainage à la condition expresse que cette communication soit préalablement validée par Antenne Réunion Solutions Business et la Direction des programmes d'Antenne Réunion Télévision.

18. CONFIDENTIALITÉ

L'Annonceur et son mandataire ainsi qu'Antenne Réunion Télévision et Antenne Réunion Solutions Business s'engagent à observer toute réserve et toute confidentialité sur les dispositions figurant au contrat de parrainage.

19. COMPÉTENCE

Toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention est régie par le droit français et relève de la compétence exclusive du tribunal mixte de commerce de Saint Denis.

Les présentes Conditions de Vente sont applicables à partir du 25 janvier 2024 et sont modifiables en cours d'année, en particulier en fonction de l'évolution de la législation. Ces modifications seront publiées sur le site www.antennesb.fr